



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



DRJSCS
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

NOTE D'ORIENTATION RÉGIONALE

CAMPAGNE CNDS 2019

Note explicative sur la part territoriale du CNDS – instruite à l'échelon régional

Références :

- Note N°2019-DEFIDEC-03, relative aux montants et orientations de la part territoriale du CNDS – instruite à l'échelon régional ou dans le cadre de la déclinaison des projets sportifs fédéraux
- Commission territoriale CNDS des Hauts-de-France du 8 mars 2019

Dans le cadre du processus de mise en place de la nouvelle gouvernance du sport, les fédérations devront décliner au niveau territorial leurs objectifs conformément aux projets sportifs fédéraux (PSF). 2019 marque une année de transition distinguant :

- Les fédérations pilotes qui expérimenteront les projets sportifs fédéraux dès 2019 : 28 fédérations et le CNOSF (cf. annexe I),
- Les autres fédérations qui seront accompagnées en 2019 par les services déconcentrés de l'Etat pour pouvoir être totalement prêtes pour les PSF en 2020.

1. Financement des associations qui disposent d'une affiliation à une fédération concernée par l'expérimentation des projets sportifs fédéraux (PSF)

28 fédérations ainsi que le CNOSF sont concernés en 2019 par l'expérimentation qui conduit les fédérations à instruire les dossiers de demandes de subvention de leurs structures déconcentrées et associations affiliées (fédérations « pilotes »). **Elles ne seront pas éligibles à la partie de la part territoriale présentée dans cette note.** Elles ne seront éligibles qu'aux subventions du CNDS relatives à l'emploi, l'apprentissage et le dispositif « j'apprends à nager » (JAN).

Liste des 28 fédérations + CNOSF concernés par l'expérimentation des PSF

Comité National Olympique et Sportif Français	Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et DA
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	Fédération française Montagne et Escalade
Fédération française Athlétisme	Fédération française Natation
Fédération française Aviron	Fédération française Pétanque et Jeu Provençal
Fédération française Badminton	Fédération française Rugby
Fédération française Canoë-Kayak	Fédération française Sports de Glace
Fédération française Clubs Omnisports	Fédération française Surf
Fédération française Cyclisme	Fédération française Tennis
Fédération française de Kick Boxing, Muay thai et DA	Fédération française Tir à l'Arc
Fédération française d'Haltérophilie - Musculation	Fédération française Vol Libre
Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fédération française Volley-Ball
Fédération française Equitation	Fédération Sportive des ASPTT
Fédération française Football	Fédération Sportive et Culturelle de France
Fédération française Gymnastique	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
Fédération française Handball	

Les associations concernées par l'expérimentation des PSF dès 2019 sont invitées à prendre l'attache de leur fédération afin de connaître les modalités de financement de la part territoriale hors emploi/apprentissage/JAN.

2. Financement des structures déconcentrées et des associations affiliées des fédérations non concernées par l'expérimentation

Le financement des actions annuelles menées par l'ensemble des structures déconcentrées éligibles au CNDS s'inscrit dans une campagne de financement territorialisée pilotée par la DRJSCS Hauts-de-France.

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier de demande de subvention pour une même action auprès des deux dispositifs (part territoriale classique et projets sportifs fédéraux).

En 2019, les crédits de paiement de la part territoriale hors emploi/apprentissage / j'apprends à nager / projets sportifs fédéraux s'élèvent à **2 309 207 euros**.

Conformément aux décisions prises en commission territoriale du 8 mars 2019, cette part est répartie en trois enveloppes fongibles si nécessaire :

- Financement des **projets sportifs territoriaux** : 1 154 607 euros
- Financement de l'appel à projet **sport-santé** : 577 300 euros
- Financement de l'appel à projet **inclusion par le sport** : 577 300 euros

2.1 Financement des projets sportifs territoriaux

➤ Eligibilité

Niveau	Ligues et comités régionaux	Comités départementaux	Clubs
Eligibilité	OUI	OUI	NON

➤ Principe

Les projets sportifs territoriaux constituent le socle du développement disciplinaire sur le territoire. Pour garantir une meilleure répartition des moyens du CNDS, l'année 2019 se caractérise par la mise en place d'un dispositif de têtes de réseau qui s'appuiera sur les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux. Cette enveloppe leur est donc exclusivement réservée.

Les clubs ne sont pas éligibles au financement des projets sportifs territoriaux et bénéficieront des politiques menées par leurs têtes de réseau.

➤ Axes du projet sportif territorial

Le projet sportif territorial devra être construit sur la base d'une concertation entre la ligue ou le comité régional et l'ensemble de ses comités départementaux. Il devra faire état de la répartition financière et de la modalité de gestion des actions portées dans les objectifs prioritaires suivants :

- **Axe 1 : Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive**

Les crédits attribués doivent privilégier toutes les actions visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants via la diversification de l'offre de pratiques, l'augmentation des créneaux de pratique, la mise en place de nouvelles disciplines, l'augmentation de la qualité technique de l'encadrement, etc.

Dans ce cadre, les actions présentées devront prioritairement s'orienter vers les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) et vers les territoires carencés (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR, communes en contrats de ruralité).

- **Axe 2 : La promotion du « sport santé » et/ou du « sport en entreprise »**

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2019-2024 dont l'objectif général est l'amélioration de l'état de santé de la population, les actions visant à structurer la promotion de l'activité physique et sportive de chacun au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie seront prioritaires. Ces actions devront favoriser l'intervention en prévention primaire (jeunes sédentaires, actifs et seniors) pour maintenir le capital santé de chacun et en prévention secondaire et tertiaire pour agir au minima en appui en cas de dégradation de l'état de santé et optimiser le parcours de soins des personnes atteintes de maladies chroniques et des patients souffrant d'affections de longue durée.

La mise en œuvre du décret relatif au « sport sur ordonnance » permettant aux associations sportives d'intensifier leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD), en liaison avec les collectivités et avec l'appui coordonné des DRJSCS et des Agences Régionales de Santé (ARS), doit être poursuivie avec détermination. Cependant, le soutien apporté par les crédits du CNDS n'a pas vocation à être utilisé pour la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins traitants dans la prescription d'activités physiques.

Dans le cadre du développement du « sport en entreprise », les actions visant à développer les activités physiques et sportives au sein de l'entreprise, au bénéfice de la santé, du bien-être et de l'intégration des salariés seront privilégiées.

- **Axe 3 : Le renforcement des politiques d'accueil des scolaires**

Il conviendra de développer et de renforcer les actions permettant de créer et d'encourager les passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif. Les structures pourront utilement s'appuyer sur le dispositif Génération 2024 afin de se rapprocher des établissements scolaires.

Lien vers les cahiers des charges Génération 2024 : <http://eduscol.education.fr/cid131907/labellisation-des-etablissements.html>

- **Axe 4 : Le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport**

Les projets sportifs territoriaux pourront intégrer les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport. Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.

- **Axe 5 : Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap**

Il conviendra de renforcer les actions en faveur des personnes en situation de handicap. Les crédits attribués pourront également être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des

personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses,...), hors biens amortissables d'un montant maximal de 500€ HT qui relèvent de subventions d'investissement.

- **Axe 6 : Développement et structuration de la discipline**

Les moyens contribuant au déploiement des projets sportifs territoriaux pourront être sollicités dans le cadre de l'axe 6. Il s'agit notamment du fonctionnement de l'équipe technique régionale, du financement des stages sportifs, de la formation des bénévoles, des élus et des professionnels, etc.

Le plan d'action de la discipline décliné sur le territoire Hauts-de-France s'inscrira dans un ou plusieurs axes parmi les six développés ci-dessus.

Le nom du ou des axes dans lesquels s'inscriront les actions du projet sportif territorial sont à mentionner explicitement lors du renseignement de l'action PST dans le compte associatif.

- **Concertation régionale et départementale autour des projets sportifs territoriaux**

La ligue ou le comité régional animera la concertation entre le niveau départemental et régional en cohérence avec la politique fédérale.

Dans ce cadre, la ligue ou le comité régional de la discipline est responsable de la transmission via compte asso du plan sportif territorial et de ses annexes selon les modalités suivantes :

- Le **projet de développement** de la discipline au niveau régional ;
- La **convention ETR (Equipe Technique Régionale)** si cette dernière a été signée ou à défaut l'organigramme de l'ETR ;
- Le **plan d'action** - tableau synoptique à 6 axes possibles (développement de la pratique fédérale, sport santé et/ou sport en entreprise, sport et accueil de scolaires, lutte contre les discriminations, violences et harcèlement, développement pratique handi et structuration de la discipline). Le plan d'action doit permettre d'identifier les actions portées dans chacun des axes, leurs coûts, leurs bénéficiaires, les modalités d'intervention, la liste des clubs prestataires et la listes des clubs bénéficiaires. Il devra être construit en concertation entre le niveau régional et les niveaux départementaux ;
- La **convention financière et d'engagement** réciproque entre l'Etat et la discipline signée par la ligue et les comités départementaux.

Le plan d'action à remplir ainsi qu'un modèle de convention financière et d'engagement sont téléchargeables sur le site de la DRJSCS à l'adresse suivante : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1907>

Les comités départementaux devront déposer une demande de subvention d'un montant fidèle aux engagements pris dans le cadre de la concertation avec le niveau régional.

Les documents à compléter ainsi que leurs guides d'élaboration sont consultables en *Annexes*.

Niveau	Documents à transmettre via compte asso	Demande de subvention via compte asso
Ligue/Comité régional	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de développement • ETR • Plan d'action • Convention financière • Compte rendu financier N-1 	à effectuer (pour l'échelon régional)
Comité départemental	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu financier N-1 	à effectuer (pour l'échelon départemental)

2.2 Financement des appels à projets régionaux

Niveau	Liges et comités régionaux	Comités départementaux	Clubs
Eligibilité	OUI	OUI	OUI

La commission territoriale du CNDS a fixé deux priorités régionales qui feront l'objet de deux appels à projets spécifiques :

- Sport santé
- Inclusion par le sport

Les clubs, les comités départementaux, les comités régionaux et ligues (hors disciplines des fédérations « pilotes ») sont éligibles à ces appels à projets qui répondent à deux priorités régionales validées lors de la commission territoriale du 8 mars 2019.

Les actions éligibles devront présenter un budget équilibré égal ou supérieur à 30 000 euros (hors valorisation du bénévolat) avec un taux de subventionnement du CNDS qui ne pourra pas dépasser 50% du budget de l'action.

Une attention particulière sera apportée aux projets menés à destination des publics les plus éloignés de la pratique (quartiers politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Les cahiers des charges des deux appels à projet sont annexés à la note.

3. Modalités de gestion

3.1 Seuil d'aide financière

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

3.2 Nombre d'actions

Le PST constitue un ensemble qui s'inscrira administrativement et financièrement dans une action unique*.

Dans le cadre de chaque appel à projet, une seule action pourra être accompagnée.

Chaque action peut comprendre un ou plusieurs axes de développement qu'il conviendra d'inscrire précisément lorsque sera renseignée l'action dans le compte asso.

Enveloppe	Nombre d'actions maximum
Projets Sportifs Territoriaux	1*
Appel à projet Santé	1
Appel à projet Inclusion	1

3.3 Contrôle des actions financées

Il sera demandé aux structures financées de transmettre à la DRJSCS dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1er juillet 2020, les comptes rendus des actions financées en 2019 [via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur] signés par les présidents ou toute personne habilitée. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

3.4 Modalités et calendrier

Les demandes de subventions devront être formulées sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> entre le 15 mai (sous réserve d'ouverture du compte associatif par l'Agence Nationale du Sport) et le 15 juin.

Le service instructeur sera la DRJSCS Hauts-de-France pour l'ensemble des dispositifs présentés dans la présente note.

3.5 Communication

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo 1 du CNDS sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Téléchargeable sur : www.cnds.sports.gouv.fr/telechargement-des-logos

3.6 Contacts

Pour les questions relatives au « Compte Asso », une assistance est prévue : voir rubriques « FAQ », « Assistance » sur ce site internet.

Pour les questions relatives à l'élaboration de votre projet et à l'instruction de ces demandes de subvention, les services instructeurs sont joignables : drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr

Demandes relatives aux appels à projet :

- Inclusion par le sport agnes.le-lannic@jscs.gouv.fr
- Sport-santé mathieu.toussaint@jscs.gouv.fr

Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent à mettre à jour leur dossier administratif sur « compte asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application.

Conditions d'éligibilité subventions CNDS : synthèse

Eligibilité	Emploi	Apprentissage	J'apprends à nager	Appels à projets	Projets sportifs territoriaux
Ligues/Comités régionaux	X	X	X	X	X
Comités départementaux	X	X	X	X	X
Clubs	X	X	X	X	
Collectivités territoriales			X		

Bleu = toutes disciplines (fédérations « pilotes » + disciplines à gestion déconcentrée)

Vert = disciplines à gestion déconcentrée

ANNEXE 1 – LISTE DES FÉDÉRATIONS AGRÉÉES PAR L'ÉTAT

A – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES AYANT RECU LA DELEGATION POUR DES PARASPORTS

Fédération française d'aviron
Fédération française de canoë-kayak
Fédération française d'équitation
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tir
Fédération française de triathlon
Fédération française de voile
Fédération française de volley-ball

B – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

Fédération française d'athlétisme
Fédération française de badminton
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de cyclisme
Fédération française d'escrime
Fédération française de football
Fédération française des sports de glace
Fédération française de golf
Fédération française de gymnastique
Fédération française d'haltérophilie et musculation
Fédération française de handball
Fédération française de hockey
Fédération française de lutte
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller sports
Fédération française de rugby
Fédération française de ski
Fédération française de tennis de table
Fédération française de tir à l'arc

C – FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES AYANT RECU LA DÉLÉGATION POUR DES PARA-SPORTS

Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de ski nautique et de wakeboard

D – FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

Fédération de double dutch

Fédération de flying disc France
Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois
Fédération française aéronautique
Fédération française d'aéromodélisme
Fédération française d'aérostation
Fédération française d'aïkido et de budo
Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires
Fédération française de ballon au poing
Fédération française de ball-trap
Fédération française de billard
Fédération française de bowling et de sport de quilles
Fédération française de char à voile
Fédération française de course camarguaise
Fédération française de course d'orientation
Fédération française de cyclotourisme
Fédération française de danse
Fédération française de football américain
Fédération de force
Fédération française de giravation
Fédération française de javelot tir sur cible
Fédération française de jeu de balle au tambourin
Fédération française de jeu de paume
Fédération française de joute et sauvetage nautique
Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées
Fédération française de la course landaise
Fédération française de la randonnée pédestre
Fédération française de longue paume
Fédération française de motocyclisme
Fédération française de parachutisme
Fédération française des pêches sportives
Fédération française de pelote basque
Fédération française de pétanque et jeu provençal
Fédération française de planeur ultraléger motorisé
Fédération française de polo
Fédération française de pulka et traineau à chiens
Fédération française de sauvetage et de secourisme
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
Fédération française de spéléologie
Fédération française de squash
Fédération française de twirling bâton
Fédération française de vol à voile
Fédération française de vol libre
Fédération française des échecs
Fédération française des sports de traîneau, de ski pulka et de cross canin
Fédération française d'études et sports sous-marins
Fédération française du sport automobile
Fédération française du sport boules
Fédération française motonautique
Fédération nautique de pêche sportive en apnée

E – FÉDÉRATIONS MULTISPORTS PARALYMPIQUES

Fédération française handisport
Fédération française du sport adapté

F – FÉDÉRATIONS MULTISPORTS**F1 – Affinitaires**

Fédération des clubs alpins français et de montagne
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
Fédération française sport pour tous
Fédération française de la retraite sportive
Fédération française du sport travailliste
Fédération des clubs de la défense
Fédération nationale du sport en milieu rural
Fédération sportive et culturelle de France
Fédération française maccabi
Fédération sportive et gymnique du travail
Fédération sportive de la police nationale
Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports
Fédération française du sport d'entreprise
Union nationale sportive Léo Lagrange
Fédération sportive des ASPTT
Fédération française des sports populaires
Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)

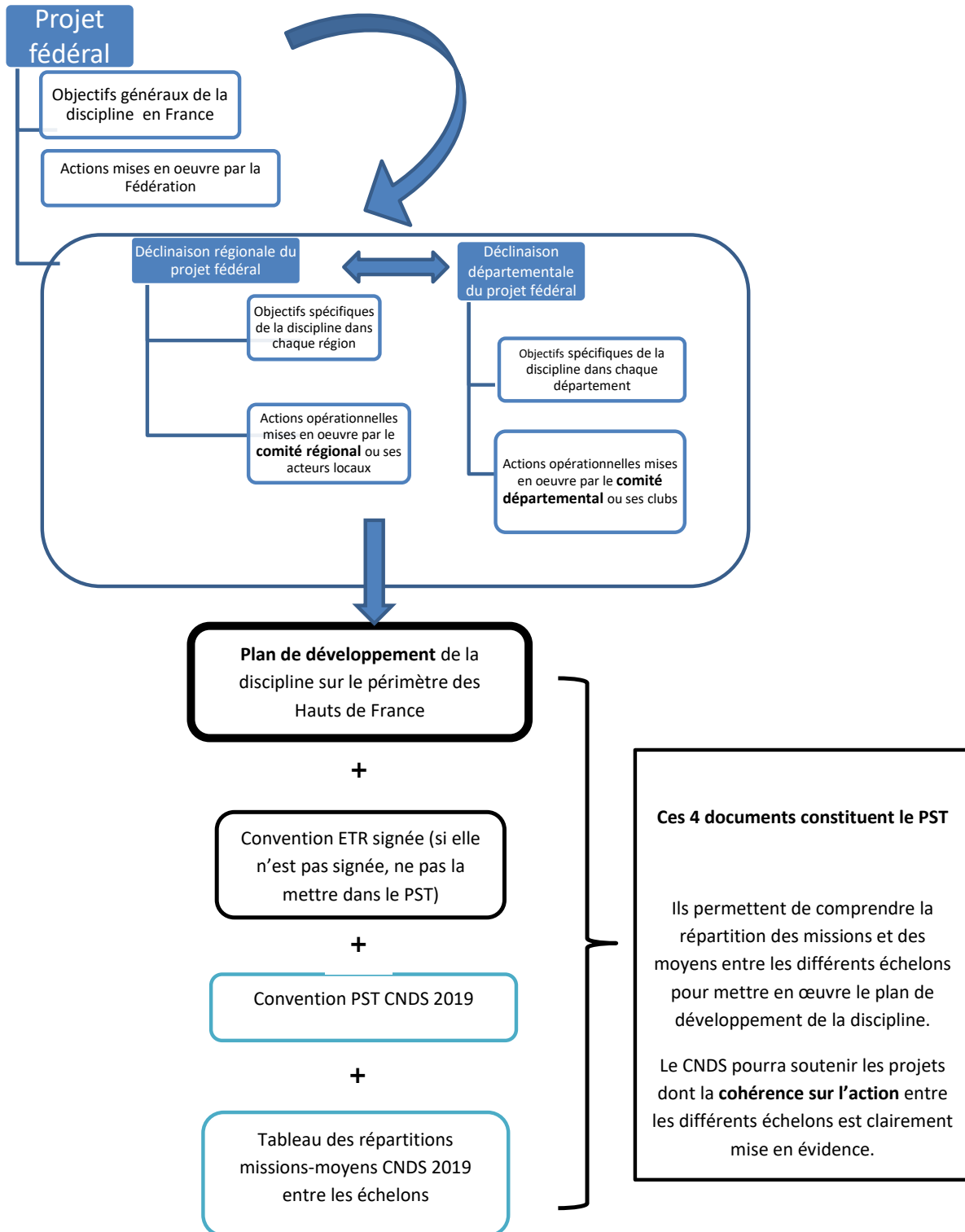
F2 – Scolaires et Universitaires

Fédération française du sport universitaire
Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique - UGSEL
Union nationale des clubs universitaires
Union nationale du sport scolaire - UNSS
Union sportive de l'enseignement du premier degré – USEP

G – FÉDÉRATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS

Fédération française des clubs omnisports
Fédération nationale des Joinvillais
Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports
Fédération nationale des offices municipaux du sport

Schématisation du Projet sportif territorial (PST)



LES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

Qu'est-ce que le projet sportif territorial (PST) ? Le PST est l'articulation du projet sportif fédéral de la discipline mis en œuvre sur le périmètre territorial des Hauts-de-France. Il met en évidence la déclinaison des objectifs généraux de développement de la discipline. Ces objectifs sont partagés et répartis entre les opérateurs de la discipline à tous les échelons (fédération, ligue ou comité régional, comités départementaux, clubs).

Ils se déclinent de manière spécifique et opérationnelle en région par les acteurs de la discipline.

Le PST se compose :

- 1- du **plan de développement** de la discipline sur le territoire Hauts-de-France
- 2- d'une **convention Equipe Technique Régionale (ETR)** signée lorsqu'elle existe => Toutes les disciplines n'ont pas d'équipe technique régionale. Il s'agit de l'ensemble des cadres techniques, salariés ou bénévoles, qui mettent en œuvre les actions techniques de la discipline (promotion du sport pour le plus grand nombre, développement du sport de haut niveau, formation aux métiers du sport, protection des sportifs et de leur santé).
- 3- d'une **convention financière** CNDS 2019 visant à contractualiser entre les organes déconcentrés de la fédération la répartition des missions et des moyens (à télécharger sur le site de la DRJSCS).
- 4- du **tableau de répartition des missions et des moyens** (selon **6 axes** : Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive ; promotion du sport santé et/ou du sport en entreprise ; renforcement des politiques d'accueil des scolaires ; renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport ; développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ; développement et structuration de la discipline). - action par action.

	Document existant pour la majorité des disciplines	Document signé existant pour certaines disciplines	Nouveau 2019	Nouveau 2019
	Plan de développement ou stratégie de développement de la discipline ou plan d'actions	Convention ETR en cours de validité	Convention CNDS	Tableau de répartition des missions et des moyens
Objectif Intérêt	Il définit la stratégie de développement de la discipline sur le territoire des Hauts-de-France	Elle organise l'intervention des cadres techniques d'Etat, salariés ou bénévoles dans la mise en œuvre du plan de développement. Elle n'est pas obligatoire, mais une ETR facilite la mise en œuvre du projet sportif de la discipline.	La convention CNDS 2019 est la mise en œuvre du PST en région Hauts-de-France s'appuyant sur un soutien financier du CNDS. Elle précise les missions de chaque organe déconcentré de la fédération (acteur de la discipline) dans la mise en œuvre du plan de développement en région. Elle permet d'identifier précisément quels sont les acteurs qui portent les différentes actions du plan de développement pour lequel un soutien financier CNDS est sollicité . Elle est harmonisée entre les différents échelons c'est-à-dire que la ligue ou le comité régional et les comités départementaux en sont signataires . Cette convention permet au CNDS de savoir comment se répartit le soutien financier entre les différents échelons.	Par ce tableau, il s'agit d'identifier opérationnellement ce qui est inscrit dans la convention financière CNDS 2019. Chaque échelon (ligue ou comité régional et comité départemental) indique les actions qu'il porte. Il y précise de manière succincte : <ul style="list-style-type: none"> - son action, - ses postes de dépenses, - la ou les dates de réalisation, - le lieu, - le public bénéficiaire.

<p>C'est quoi ?</p> <p>Que trouve-t-on dans ce document ?</p>	<p>Sur la base d'un état des lieux, d'une analyse diagnostique mettant en évidence les atouts de la discipline, les freins de la discipline, leviers et menaces du développement</p>	<p>Une convention-type ¹ travaillée par la discipline au regard du plan de développement. 4 grands axes de travail : promotion du sport pour tous, développement du sport de haut niveau, formation aux métiers du sport, protection des sportifs et leur santé</p>	<p>Les articles de la convention précisent les axes de travail et le qui fait quoi ?</p> <p><u>Par exemple</u> : la formation des entraîneurs U12 est du ressort des comités départementaux, la formation des arbitres du ressort de la Ligue.</p>	<p>Un tableau téléchargé sur le site de la DRSJCS à renseigner. Chaque acteur de la discipline (ligue ou comité régional et comité départemental) inscrit son ou ses action(s) menée(s).</p>
<p>A quoi ce document ressemble-t-il ?</p>	<p>Il est libre. Il peut avoir la forme d'un tableau de type « arbre d'objectifs »</p> <p>Il peut être plus détaillé : document rédigé avec une partie état des lieux, diagnostic, objectifs généraux, spécifiques et opérationnels, des actions, l'identification des pilotes, des ressources...</p>	<p>La convention ETR type donne la forme générale. Elle est modifiée selon les axes de travail et les objectifs (<i>En effet, une discipline sans compétition, ne développera pas le sport de haut niveau</i>). Elle reprend les objectifs du plan de développement qui mobilise l'ETR (salariés ou bénévoles).</p> <p>La convention comprend 4 annexes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- le planning des actions de l'ETR, 2- le budget prévisionnel de l'ETR pour mettre en œuvre ces actions, 3- la composition des membres de l'ETR, 4- le plan de développement de la discipline. 	<p>C'est un document type intitulé « Convention PST CNDS 2019 » mis en ligne sur le site internet de la DRJSCS</p>	<p>Tableau Excel pré-rempli téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS</p>

¹ Convention type, Instruction no DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016 http://sports.gouv.fr/IMG/BO/Septembre2016/jsv_20160004_0000_0058.pdf

<p>Comment est-il (elle) réalisé (e) ?</p>	<p>Par les élus et techniciens de la discipline</p>	<p>Par les techniciens de la discipline (cadre technique d'Etat ou à défaut cadre technique de Ligue) en lien avec les élus de la discipline</p>	<p>Dans le cadre de la campagne CNDS 2019, la ligue ou le comité régional se réunit avec les comités départementaux. Les opérateurs de la discipline se mettent d'accord sur la répartition des missions de développement et <u>signent tous la convention.</u></p>	<p>Dans le cadre de la campagne CNDS 2019, la ligue ou le comité régional se réunit avec les comités départementaux. Les opérateurs de la discipline se mettent d'accord sur la répartition des missions de développement.</p>
<p>Officialisation</p>	<p>Le plan de développement est validé en Assemblée Générale, il est le support des travaux des assemblées générales des ligues ou comités régionaux et comités départementaux. Il peut être le support de contrats d'objectifs signés avec les partenaires financiers (collectivités territoriales)</p>	<p>La convention ETR est signée par les parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Fédération (le Directeur Technique National), - La Ligue ou le comité régional, président-e et coordonnateur ETR - DRJSCS, - Les comités départementaux 	<p>Chaque opérateur signe la convention PST CNDS 2019</p>	<p>Ce tableau détaille de manière opérationnelle ce qui est présenté dans la convention PST CNDS 2019 signée. On doit y voir les efforts de mutualisation des acteurs (entre échelons) : mutualisation de l'encadrement, du matériel, des infrastructures, etc.</p>

ANNEXE 3 – CAHIER DES CHARGES APPELS À PROJET SPORT-SANTÉ

I. Contexte

- Communication en conseil des ministres en février 2012 (ministre en charge de la santé et ministre en charge des sports) : Plan National Sport Santé Bien-Etre
- Instruction du 24 décembre 2012 : Plan Sport Santé Bien-Etre
- Loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 : permet au médecin traitant de prescrire une activité physique aux patients en affection de longue durée, adaptée à leur pathologie, aux capacités physiques au sens de capacités fonctionnelles (c'est-à-dire locomotrices, sensorielles et cognitives) et au risque médical encouru.
- Décret du 30 décembre 2016 : compétences des personnes chargées de la dispensation de l'activité physique adaptée
- Instruction du 3 mars 2017 portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. Elle propose un co-pilotage sport santé renforcé du dispositif sport santé par ARS et DRJSCS dans chaque région, visant à faciliter, impulser et dynamiser toutes les initiatives et tous les projets en cours au niveau régional.
- Arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée
- Stratégie nationale Sport Santé 2019-2024

II. Priorités régionales retenues et actions éligibles

A) Priorités retenues

Les priorités retenues s'articulent autour de deux objectifs identifiés dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS 2019-2024) et s'inscrivent au plan régional en cohérence avec le Plan Régional de Santé (PRS2) porté par l'Agence Régionale de Santé.

Objectif 1 : Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive

Il s'agit ici de viser la promotion, le développement et l'augmentation du niveau d'activité physique quotidienne pour tous, à tous les âges avec une attention particulière pour les publics les plus éloignés de la pratique.

Objectif 2 : Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques

Cet objectif concerne la promotion de l'activité physique adaptée (APA) s'inscrivant dans le cadre du parcours de soins des patients atteints de pathologies chroniques (diabète, obésité, maladies cardio-neuro-vasculaires, maladies neurodégénératives, maladies respiratoires et de cancer).

Afin d'agir le plus efficacement possible et de manière coordonnée avec d'autres acteurs régionaux investis dans la promotion de la santé par l'activité physique, les actions devront porter sur les publics suivants :

En prévention primaire, il s'agira de viser à développer l'offre d'activités physiques et sportives en faveur de la santé à destination des jeunes scolarisés dans le premier degré et des séniors et personnes avançant en âge.

En prévention secondaire et tertiaire, il s'agira de viser à accroître le recours à l'activité physique adaptée dans le cadre des maladies chroniques, maladies neurodégénératives et les cancers par le développement de l'offre d'APA et des compétences associées des professionnels et bénévoles du champ sportif.

Dans tous les cas, une attention particulière sera portée aux projets menés en direction des personnes les plus éloignées de la pratique d'APS.

Rappel: la prévention consiste à éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'incapacité. Sont classiquement distinguées la prévention primaire qui agit en amont de la maladie (action sur les facteurs de risque), la prévention secondaire qui agit à un stade précoce de son évolution, et la prévention tertiaire qui agit sur les complications et les risques de récurrence.

B) Actions éligibles

Les projets éligibles devront impérativement porter sur des actions structurantes à l'échelle d'un territoire (communauté d'agglomération, département, région) et répondre aux objectifs déclinés ci-dessous.

Dans tous les cas, une attention particulière sera portée aux projets menés en direction des personnes les plus éloignées de la pratique d'APS.

Objectif 1 : Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive

Axe 1.1

- **Contribuer à l'augmentation du niveau d'activité physique quotidienne des jeunes scolarisés dans le premier degré par le développement d'une offre complémentaire, coordonnée et de proximité en APS pendant le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.**

Les projets éligibles devront avoir une approche globale prenant en compte l'individu dans son environnement et s'inscrire dans une démarche partenariale associant les différents acteurs de la communauté éducative (école, collectivité, associations et famille).

Une approche intégrée dans le milieu de vie des jeunes (école, loisirs, famille, espace public) est à privilégier, en donnant la priorité aux publics les plus éloignés de la pratique et aux territoires fragilisés (zones peu denses et quartiers prioritaires de la politique de la ville)

Axe 1.2

- **Favoriser l'accès aux Activités Physique et Sportives aux personnes âgées pour le maintien du capital santé et de l'autonomie**

- Développer l'offre de pratique d'APS à destination des seniors et personnes avançant en âge

- Développer la pratique d'une AP pour les personnes âgées en situation d'isolement à domicile ou en institution

Objectif 2 : Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques

Axe 2.1

- **Développer les compétences des professionnels et bénévoles du champ sportif en matière d'APA**

Seront prioritairement soutenus, les projets visant à la mise en place de dispositifs de formation portant sur les certifications fédérales mentionnées dans l'arrêté interministériel du 8 novembre 2018 relatif à la « liste des

certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée » (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037658253&dateTexte&categorieLien=id>).

Axe 2.2

- **Développer l'offre d'APA à destination des personnes atteintes de pathologies chroniques (diabète, obésité, maladies cardio-neuro-vasculaires, maladies neurodégénératives, maladies respiratoires et de cancer) dans le cadre d'un parcours de soins coordonné**

Seront soutenus les projets visant à :

- Contribuer à la mise en place de dispositifs de types « Sport sur ordonnance » sur des territoires non pourvus
- Favoriser le maintien et la pérennisation de la pratique de l'activité physique à des fins de santé par le développement des passerelles vers les associations sportives proposant une offre de type « Sport Santé »

Un partenariat effectif avec le milieu médical est exigé dans le cadre de ces actions.

C) Critères d'éligibilité des projets

- **Accessibilité:**

Toute action devra être accessible quel que soit le statut socio-économique de la personne. Il sera donc impératif d'en tenir compte dans le coût des adhésions ou prestations proposées.

- **Encadrement qualifié:**

L'encadrement devra être formé aux caractéristiques du public concerné notamment lorsqu'il s'agit de personnes atteintes de pathologies chroniques.

Qu'il(s) soit (ent) rémunéré(s) ou bénévole(s), l'(es) éducateur(s) devra(ont) ainsi présenter des compétences et connaissances en lien avec le public accueilli.

Celles-ci s'entendent par la possession de diplômes d'état spécifiques et/ou de formations complémentaires entrant dans ce champ (CS, certifications fédérales, formations mises en place par le mouvement sportif, etc.).

- **Partenariats:**

Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à rechercher (collectivités territoriales, établissements, acteurs santé, centres sociaux, etc.)

Une attention particulière sera portée aux démarches multi partenariales sur les territoires : cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, mobilité du matériel utilisé pour l'action, mobilité de l'encadrement, rapprochement des lieux de pratique, etc..).

Un partenariat effectif avec le milieu médical est exigé dans le cadre d'actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire.

- **Durée/régularité**

L'action présentée dans le cadre de cet appel à projets devra s'inscrire dans la durée et dans un principe de régularité.

- **Évaluation:**

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être définis par la structure afin d'assurer l'évaluation de l'action.

Mise en place d'outils d'évaluation de l'impact sur les usagers de la pratique d'APS.

D) Critères d'inéligibilité

- Actions ne répondant pas aux objectifs
- Projet non réaliste (technique, logistique, financier...)
- Manifestation ponctuelle (type journée, exposition, colloque, événements sportifs tels que « sentez-vous sport » sauf si elle s'inscrit dans un projet global...)
- Action de promotion d'un organisme ou d'une structure
- Enquête, étude et/ou diagnostic
- Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé
- Conception d'outils ou de supports pédagogiques existants par ailleurs
- Conception d'outils de promotion et de communication exclusifs
- Actions relevant exclusivement de la création de poste
- Demandes d'investissements (matériel amortissable) exclusivement
- Fonctionnement de la structure

ANNEXE 4 – CAHIER DES CHARGES APPELS À PROJET INCLUSION PAR LE SPORT

I. Contexte

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Pour que son impact soit mesurable, le CNDS concentre ses moyens là où les besoins sont les plus forts en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Le CNDS vise ainsi à assurer un rééquilibrage de l'offre sportive sur les territoires carencés qu'ils soient urbains ou ruraux et à contribuer significativement à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics les plus éloignés de la pratique.

Les territoires dont le potentiel n'est pas exploité (les zones de revitalisation rurale (ZRR) ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de ville (Ex-ZUS/CUCS) et les populations les plus éloignées de la pratique sportive (public féminin, public socialement défavorisé, personnes en situation de handicap, jeunes,...) représentent le plus fort potentiel de développement du sport. Aussi les territoires carencés marqués par une moindre pratique sportive de leurs habitants continueront en 2019 à faire l'objet d'une attention renforcée.

A) Objectifs transversaux

Seront prioritairement soutenues les actions en faveur de l'inclusion par le sport (la lutte contre les inégalités sociales en faisant de la promotion des activités physiques et sportives un outil favorisant le lien social et le « **vivre ensemble** » telles que :

- les actions sur les territoires prioritaires,
- les actions en direction des publics habitants en zones prioritaires,
- les actions en direction des publics prioritaires.

Les 4 axes principaux sont :

- Le sport intégrateur et facteur d'inclusion sociale, éducatif et citoyen : faire de la pratique physique et sportive un moyen d'intégration
- L'éthique et les valeurs du sport : développer les valeurs éducatives et citoyennes par le sport
- La femme, le sport et la mixité : encourager la pratique d'activités physiques pour les femmes et favoriser la mixité dans le sport
- Le sport et le handicap : rendre accessible la pratique d'activités physiques aux personnes atteintes d'un handicap.

B) Finalités

Les actions en direction des Quartiers Politique de la Ville – QPV

Les QPV sont identifiés par le critère unique du revenu médian. En effet, la moitié de la population vit en dessous du revenu médian.

Structures partenaires potentielles :

Les centres sociaux, les maisons des quartiers, les associations de prévention spécialisée, les centres de loisirs en QPV, les collectivités, etc.

La cartographie des quartiers prioritaires de la politique (QPV) de la ville est accessible sur le site :

<https://sig.ville.gouv.fr>

Les actions en direction des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

Les ZRR regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, déclin de la population totale active et handicap structurel sur le plan socio-économique (cf. Site de l'Observatoire des territoires).

Structures partenaires potentielles :

Les collectivités en ZRR, les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), les associations locales, les foyers de jeunes, etc.

Les communes se situant en zone de revitalisation rurale (ZRR) sont identifiables sur le site Internet de l'observatoire des territoires : observatoire-des-territoires.gouv.fr

Le développement des actions, des projets en direction des publics socialement défavorisés

Les publics socialement défavorisés sont des personnes (liste non-exhaustive) en situation d'isolement ou d'exclusion lourde, victimes de violence, confrontées à des addictions, sortant de prison, à faible niveau de ressources, etc.

Structures partenaires potentielles (en priorité) :

Les établissements sociaux :

Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – Accueils de jour – Maisons relais / Pensions de famille – Résidences sociales – etc.

D'autres établissements : associations caritatives, Foyers PJJ, centres pénitentiaires, Foyers de jeunes travailleurs – FJT, Centres éducatifs fermés – CEF, etc.

Les disciplines sportives s'engageant dans le développement d'actions sur les territoires carencés (QPV / ZRR) afin d'assurer une diversité pérenne de l'offre d'activités sportives, facteur de mixité et de lien social, seront prioritairement soutenues.

Une attention particulière sera également portée aux projets permettant de développer l'activité sportive régulière de personnes en situation de handicap ou en faveur de l'expérimentation de nouvelles pratiques sportives au bénéfice de ce public.

II. Priorités régionales retenues et actions éligibles**A) Priorités retenues****Axe 1 : Sport, intégrateur et facteur d'inclusion sociale, éducatif et citoyen :**

La culture et le sport peuvent contribuer à porter les valeurs de respect, de citoyenneté et de laïcité et permettre de lutter contre les inégalités sociales et l'exclusion d'une partie de la population.

Pourront être accompagnés les projets qui mèneront des actions autour (liste non exhaustive) :

- du sport et de l'inclusion (actions au bénéfice des services pénitentiaires, des services de la PJJ, etc.)
- du sport et de la lutte contre la radicalisation
- du sport et de la mémoire partagée

Axe 2 : Ethique et valeurs du sport

Provoquer une prise de conscience, faire évoluer les mentalités et les comportements qui peuvent s'installer parfois dès le plus jeune âge, tel est l'objectif général en matière de prévention et de lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport. Tous les acteurs du sport sont concernés par cet objectif : pratiquants, dirigeants, éducateurs, formateurs, parents, supporters, etc.

Pourront être accompagnés les projets qui mèneront des actions autour (liste non exhaustive) :

- lutte contre les incivilités (déploiement des plans citoyens du sport par exemple)
- lutte contre les violences (physiques, verbales, morales/psychologiques, sexuelles, harcèlement, bizutage, etc.)
- lutte contre les discriminations et actes à caractère discriminatoire (communication/formation, lutte contre le racisme, l'homophobie)
- Travail autour du respect (Fair-play, arbitrage, supportérisme.)

Axe 3 : Femmes, Sports et Mixité

Renforcer la pratique des jeunes filles et des femmes dans les territoires prioritaires.

Toute initiative de proximité permettant le développement de la pratique sportive des jeunes filles et des femmes dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale constitue une priorité.

Pourront être accompagnés les projets qui mèneront des actions autour (liste non exhaustive) :

- accès des femmes aux responsabilités dans le sport
- accès des femmes aux pratiques sportives (disciplines sportives et modalités de pratique)
- promotion de la mixité dans le sport

Axe 4 : Sport et handicap

Pour déposer une demande de financement auprès du CNDS au titre de l'année 2019 sur cet axe, la structure devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel HANDIGUIDE (www.handiguide.sports.gouv.fr)

Toute action devra œuvrer au développement et à la promotion des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, mental, psychique). Il s'agira de soutenir, d'informer, de valoriser, d'accompagner, d'animer, de mobiliser afin que les personnes en situation de handicap puissent pratiquer régulièrement entre elles ou en mixité.

B) Critères d'éligibilité des projets

- Opportunité du projet

Le projet devra être intégré au projet associatif de l'association et prendre en compte l'existence de label dans la discipline ou le territoire. La démonstration de l'opportunité de la demande par rapport aux constats et aux besoins repérés devra être mise en évidence (pertinence du diagnostic, adéquation de la réponse, expérience

et ancrage territorial du porteur de projet). Il s'agira de présenter clairement et de manière synthétique un état des lieux, une analyse, une description des objectifs et un plan d'actions au regard des publics cibles.

- **Populations cibles**

Une attention particulière sera portée aux actions qui déclinent territorialement les plans citoyens du sport (à inscrire et préciser dans le plan de développement de l'association).

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, orientés vers plusieurs territoires.

Les actions se situant en quartier politique de la ville (QPV), en zone de redynamisation rurale (ZRR) ou concernant un public issu de ces lieux seront prioritaires.

- **Accessibilité pour les bénéficiaires de l'action**

Toute action devra être accessible quel que soit le statut socio-économique de la personne. Il sera donc impératif d'en tenir compte dans le coût des adhésions ou prestations proposées.

- **Partenariats**

Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à rechercher (collectivité, centres sociaux, etc.)

Cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, mobilité du matériel utilisé pour l'action, mobilité de l'encadrement, rapprochement des lieux de pratique, etc.).

Pour les structures éligibles au CNDS, le co-financement du projet devra également être recherché.

- **Durée/Pérennité des actions**

Les porteurs de projet devront présenter des projets d'envergure, structurants et pérennes qui s'inscrivent dans la durée et la régularité.

- **Evaluation:**

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être définis par la structure afin d'assurer l'évaluation de l'action. Il s'agira notamment de mettre en place des outils d'évaluation de l'impact sur les usagers de la pratique d'activités physiques et/ou sportives.

C) Critères d'inéligibilité

Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

- Manifestations ponctuelles (type journée, exposition, colloque, événements sportifs tels que « les 24h du sport féminin » sauf si elle s'inscrit dans un projet global dont il faudra rendre compte)
- Action de promotion d'un organisme ou d'une structure
- Enquête, étude et/ou diagnostic
- Conception d'outils ou de supports pédagogiques existants par ailleurs
- Fonctionnement de la structure